

## TABLE DES MATIÈRES

Admissibilité aux points de formation continue	1
Législation et réglementation	8
Naviguer au sein du e-Portfolio	9
Clubs d'études	12

### Admissibilité aux points de formation continue

#### COURS DE CATÉGORIE 1, 2 ET 3

**Puis-je suivre à nouveau un cours de catégorie 1 et réclamer des points supplémentaires dans cette même catégorie?**

Oui. Si vous suivez le même cours plus d'une fois au cours de votre cycle de formation continue de trois ans, la première fois sera approuvée pour les points de catégorie 1. Les inscriptions ultérieures seront admissibles aux points de catégorie 2.

**NOUVEAU** : Vous pouvez suivre le même cours dans un cycle de formation continue ultérieur et obtenir des points pour celui-ci dans la catégorie 1.

**Comment m'inscrire à un cours de catégorie 1?**

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario publie une [liste des cours approuvés de catégorie 1](#) sur son site Web. Les liens d'inscription ou les coordonnées pour les cours individuels de catégorie 1 ne sont pas fournis. Pour vous inscrire et accéder à un cours de catégorie 1, veuillez contacter le prestataire du cours par le biais de son site Web.

**Quelle est la différence entre les cours de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3? Comment puis-je savoir si un cours est admissible aux points de formation continue de catégorie 1, 2 ou 3?**

Les cours de catégorie 1 (de base) ont été approuvés par le comité d'assurance qualité de l'Ordre et sont offerts par un organisme agréé. Veuillez consulter le site Web de l'Ordre pour obtenir la [liste à jour](#).

Les cours cliniques de médecine dentaire donnés par un organisme agréé sont admissibles dans la catégorie 2. Consultez les [groupes d'organismes agréés](#) sur le site Web de l'Ordre, les [clubs d'études approuvés par l'Ordre](#), le [Program Approval for Continuing Education sur le site Web de l'Academy of General Dentistry \(AGD\)](#) ou le [site Web de la Commission for Continuing Education Provider Recognition de l'American Dental Association](#) pour obtenir la liste des organismes agréés.

Les cours offerts par des organismes non agréés ou les cours sur un sujet non clinique sont admissibles dans la catégorie 3.

Pour plus d'informations sur [les points et les exigences de la formation continue](#), visitez le site Web de l'Ordre.

## Admissibilité aux points de formation continue

### CALCUL DES POINTS DE FORMATION CONTINUE ET POINTS EXCÉDENTAIRES

**Les points excédentaires de formation continue peuvent-ils être reportés au cycle suivant de trois ans?**

Non. Vous pouvez uniquement réclamer des points de formation continue pendant le cycle de trois ans au cours duquel ils ont été obtenus. À la fin d'un cycle de trois ans, vous commencerez un nouveau cycle de trois ans, sans points de formation continue. Il est donc essentiel que vous connaissiez les dates de début et de fin de votre cycle de formation continue, lesquelles sont disponibles dans votre e-Portfolio.

**Comment les points de formation continue sont-ils calculés pour la présence à un cours?**

En général, les points de formation continue sont attribués sur la base suivante : 1 heure de formation = 1 point. Le temps d'inscription, le dîner ou le souper ne sont pas compris. Sauf indication contraire sur votre feuille de présence à la formation continue, les cours d'une demi-journée sont admissibles à 3 points de formation continue, tandis que les cours d'une journée complète donnent droit à 6 points de formation continue.

### NOUVEAUX DIPLÔMÉS ET ÉTUDIANTS

**Je suis un nouveau diplômé. Comment puis-je obtenir les points bonus pour les nouveaux diplômés?**

Les points bonus pour les nouveaux diplômés ont été progressivement supprimés à compter de décembre 2023.

Les nouveaux dentistes agréés peuvent bénéficier d'une période prolongée lors de leur premier cycle de formation continue pour obtenir les points requis.

**Que faire si je suis étudiant en médecine dentaire à temps plein? Dois-je encore obtenir les points de formation continue requis?**

Si vous êtes inscrit à un programme d'études supérieures en médecine dentaire à temps plein, vous pouvez demander une exemption des exigences de formation continue du programme d'assurance qualité pour la durée de votre programme. Vous devrez fournir une confirmation de votre inscription à un programme d'études supérieures en médecine dentaire à temps plein. Cependant, il est de votre responsabilité de demander votre exemption par écrit à [ce@rcdso.org](mailto:ce@rcdso.org), afin que votre cycle de formation continue puisse être ajusté en conséquence.

Si votre programme d'études supérieures commence au cours de la dernière année de votre cycle actuel, l'exemption de formation continue sera appliquée au cycle suivant, et vous devrez obtenir les points de formation continue requis pour le cycle en cours. Les programmes de bourses ne sont pas admissibles à l'exemption.

**Que faire si je suis étudiant en médecine dentaire à temps partiel? Dois-je encore obtenir les points de formation continue requis?**

L'inscription à un programme de médecine dentaire à temps partiel ne donne pas droit à une exemption; vous devrez donc obtenir les points de formation continue requis à chaque cycle de trois ans.

## Admissibilité aux points de formation continue

### ATTESTATION

**Quelles informations doivent figurer sur les attestations de présence?**

L'attestation de présence, émise par le prestataire ou l'organisme agréé du cours, doit inclure le nom du participant, la date et le titre de l'activité de formation continue, ainsi que la durée ou le nombre d'heures et de points crédités.

**Je n'ai pas reçu d'attestation de présence. Comment puis-je l'obtenir?**

Si vous n'avez pas reçu d'attestation de présence pour une activité de formation continue que vous avez complétée, veuillez contacter le prestataire du cours et en demander une pour vos dossiers de formation continue.

### RÉCLAMER DES POINTS DE FORMATION CONTINUE

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour avoir complété mon évaluation à l'aide de l'outil d'amélioration des pratiques (Practice Enhancement Tool)?**

Non. Cette évaluation est une exigence distincte du [programme d'assurance qualité](#) et n'est pas admissible aux points de formation continue. Si vous avez participé à des activités de formation continue ou lu un manuel pertinent en vue de compléter cette évaluation, vous pouvez alors demander des points de formation continue pour ces activités.

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour l'autoapprentissage ou les cours en ligne?**

Oui. Des activités d'autoapprentissage et des programmes de formation en ligne sont conçus pour favoriser l'apprentissage autonome. Ils ne sont pas dispensés en temps réel et les participants travaillent à leur propre rythme.

Des points de catégorie 2 sont attribués pour le contenu clinique dispensé par un organisme agréé. Une évaluation indépendante doit être réalisée.

Des points de catégorie 3 sont attribués lorsque l'activité comprend du contenu non clinique OU est dispensée par un organisme non agréé. Une évaluation indépendante peut être comprise, mais elle n'est pas obligatoire.

Assurez-vous d'obtenir une attestation prouvant la réalisation de cette activité de la part du prestataire de cours pour vos dossiers de formation continue.

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour les ateliers du Bureau national d'examen dentaire du Canada ou de l'Ordre royal des chirurgiens dentistes du Canada?**

Oui. La participation à ces examens ou ateliers d'évaluation donne droit à des points de formation continue dans la catégorie 2. Vous devez vous assurer d'obtenir une attestation de cette activité auprès du Bureau national d'examen dentaire du Canada ou de l'Ordre royal des chirurgiens dentistes du Canada pour vos dossiers de formation continue. L'observation et la surveillance ne donnent pas droit à des points de formation continue.

**Puis-je demander des points de formation continue pour une résidence en médecine générale?**

Non. Une résidence en médecine générale ne donne pas droit aux points de formation continue.

## Admissibilité aux points de formation continue

**Puis-je réclamer des points de formation continue en participant à des séances scientifiques à l'hôpital?**

Oui. Vous pouvez réclamer des points de formation continue en participant à des séances scientifiques sur des sujets cliniques dans un établissement approuvé, tel qu'un hôpital universitaire. Les points sont admissibles dans la catégorie 2.

Une attestation de présence doit être obtenue auprès de l'établissement pour vos dossiers de formation continue.

**Puis-je réclamer des points de formation continue en participant aux réunions du service dentaire ou du personnel de l'hôpital?**

Oui. La participation aux réunions régulières du service dentaire de l'hôpital donne droit à 2 points de formation continue par réunion dans la catégorie 3. Une attestation de présence doit être obtenue auprès de l'établissement pour vos dossiers de formation continue.

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour des activités effectuées avant de devenir membre de l'Ordre?**

Non. Votre cycle de formation continue et ses exigences commencent à compter de votre inscription auprès de l'Ordre. Vous ne pouvez réclamer que les activités effectuées au cours de votre cycle de formation continue.

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour un cours complet de RCR?**

Oui. Vous pouvez réclamer chaque année des points de formation continue dans la catégorie 2 pour avoir suivi un cours de RCR dispensé par un prestataire de RCR suivant les recommandations de l'[International Liaison Committee on Resuscitation](#). Ce comité examine les protocoles les plus récents en matière de premiers secours et de réanimation, et publie de nouvelles recommandations tous les cinq ans.

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour la rédaction des examens du conseil?**

Non. Les examens du conseil, exigés pour l'obtention ou le renouvellement d'un permis, ne donnent pas droit à des points de formation continue.

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour du bénévolat?**

Non. Le bénévolat en matière de services dentaires ne donne pas droit à des points de formation continue. Si des activités ou des séances d'orientation en formation continue sont complétées dans le cadre d'une exigence liée à un poste de bénévole, elles peuvent donner droit à des points de formation continue.

Vous devrez obtenir une attestation de présence ou d'achèvement de l'activité pour l'inclure dans vos dossiers de formation continue.

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour avoir assisté aux réunions du conseil de l'Ontario Dental Association?**

La participation aux réunions de ce conseil est considérée comme équivalente à des réunions d'affaires et donne droit à 2 points de formation continue dans la catégorie 3 pour chaque jour de présence.

Si vous assistez à une séance de formation continue dans le cadre d'une réunion du conseil, vous pouvez réclamer des points de formation continue en conséquence.

Assurez-vous d'obtenir une attestation de présence pour vos dossiers de formation continue.

## Admissibilité aux points de formation continue

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour l'enseignement?**

Oui. L'enseignement de la médecine dentaire dans une faculté universitaire, ou de l'hygiène dentaire ou de l'assistance dentaire de niveau II dans un établissement approuvé, est admissible à des points de catégorie 2. Enseignement à temps plein = 20 points par semestre. Enseignement à temps partiel = 10 points par semestre. L'enseignement à temps partiel est défini comme un minimum d'un cours par semaine, ou d'une demi-journée par semaine, ou l'équivalent en enseignement clinique.

L'enseignement du niveau I en assistance dentaire ou dans un centre de formation en médecine dentaire avancée n'est pas admissible aux points de formation continue. L'attestation de votre poste d'enseignant doit être obtenue auprès de l'établissement d'enseignement pour vos dossiers de formation continue.

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour avoir donné un cours ou fait une présentation?**

Oui. L'enseignement consiste à dispenser un cours de formation continue et constitue une activité donnant droit à des points de formation continue. Les dentistes sont admissibles aux :

- points de catégorie 1 pour la prestation d'un cours de catégorie 1 en Ontario, dispensé par l'intermédiaire d'un organisme agréé;
- points de catégorie 2 pour la prestation d'un cours avec contenu clinique, dispensé par l'intermédiaire d'un organisme agréé;
- points de catégorie 3 pour la prestation d'un cours avec contenu non clinique, dispensé par l'intermédiaire d'un organisme agréé OU d'un cours avec contenu clinique, dispensé par l'intermédiaire d'un organisme non agréé.

Vous devrez obtenir une attestation auprès de l'organisme du cours que vous avez donné. Les informations figurant sur votre attestation détermineront le nombre de points que vous pouvez réclamer dans votre e-Portfolio.

- Séances d'une durée de 5 à 8 heures = Journée complète = 10 points
- Séances d'une durée de 1 à 4 heures = Demi-journée = 5 points

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour la lecture de manuels sur la médecine dentaire?**

Oui. La lecture d'un manuel actuel sur la médecine dentaire est admissible aux points de formation continue de catégorie 3. Manuels publiés dans les cinq dernières années = 10 points. Sélectionnez le type d'activité de formation continue dans votre e-Portfolio pour la lecture académique et remplissez les champs pour réclamer ces points.

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour la rédaction d'un éditorial ou l'évaluation par les pairs d'un article de revue?**

Les éditoriaux et les évaluations par les pairs d'articles de revue ne sont pas admissibles aux points de formation continue.

## Admissibilité aux points de formation continue

**Puis-je réclamer des points de formation continue pour la lecture de revues spécialisées en médecine dentaire? Que signifie « revue évaluée par les pairs »? En quoi est-elle différente des revues professionnelles?**

Les articles de revues évaluées par les pairs font l'objet d'une évaluation menée par des experts dans un domaine d'études particulier. Ces experts déterminent si un article répond aux critères d'acceptation dans une revue. Ce processus permet de garantir que les recherches décrites dans les articles sont originales et de haute qualité.

La lecture régulière de revues spécialisées en médecine dentaire évaluées par des pairs est admissible à des points de formation continue. Sélectionnez le type d'activité de formation continue pour la lecture académique dans votre e-Portfolio pour réclamer ces points.

Les revues professionnelles et les magazines d'intérêt général ne sont pas admissibles aux points de formation continue étant donné l'influence potentielle de l'industrie sur le contenu.

Voici quelques exemples de revues spécialisées en médecine dentaire évaluées par des pairs :

- British Dental Journal
- Journal de l'Association dentaire canadienne
- Revue canadienne de santé publique
- Journal of Dental Research
- Journal of the American Dental Association
- Journal of Oral and Maxillofacial Surgery
- Journal of Orthodontics
- Journal of Periodontology
- Journal of Prosthodontics

## AUTRES QUESTIONS

**Je détiens un permis d'exercice de dentiste clinicien enseignant auprès de l'Ordre. Suis-je tenu de satisfaire aux exigences du programme d'assurance qualité?**

Oui. Tous les dentistes détenteurs d'un certificat d'inscription de dentiste généraliste, de dentiste spécialisé ou de dentiste clinicien enseignant doivent obtenir au moins 90 points de formation continue à chaque cycle de trois ans et compléter l'outil d'amélioration des pratiques lorsqu'ils sont sélectionnés. Les dentistes occupant un poste d'enseignant dans une faculté universitaire de médecine dentaire peuvent réclamer des points de formation continue dans la catégorie 2 pour cette activité.

**Tous les cours pratiques sont-ils admissibles à des points bonus de formation continue?**

Non. Des points bonus de formation continue peuvent être attribués pour des cours pratiques offerts par des facultés de médecine dentaire accréditées en Amérique du Nord. En outre, le comité d'assurance qualité peut attribuer des points bonus de formation continue pour certains cours. Veuillez noter qu'un cours avec une composante pratique n'est pas automatiquement admissible aux points bonus. Communiquez avec le service qualité de l'Ordre à [ce@rcdso.org](mailto:ce@rcdso.org) pour vérifier si des points bonus ont été attribués pour un cours en particulier.

## Admissibilité aux points de formation continue

**Je souhaite donner un cours à d'autres dentistes. Dois-je d'abord le faire approuver par l'Ordre?**

Non. Aucune approbation n'est requise pour offrir des cours admissibles dans la catégorie 2 ou 3. En tant que prestataire de cours, vous devez remettre une attestation de présence à chaque participant. Ni le logo ni le nom de l'Ordre ne doivent être utilisés d'une manière laissant entendre que le cours a été approuvé par celui-ci.

**Comment puis-je savoir si un prestataire de cours ou un organisme est approuvé ou agréé?**

Consultez la [liste des groupes d'organismes agréés](#) sur le site Web de l'Ordre, la [liste des clubs d'études approuvés par l'Ordre](#), le [Program Approval for Continuing Education sur le site Web de l'Academy of General Dentistry](#) ou le [site Web de la Commission for Continuing Education Provider Recognition de l'American Dental Association](#). Vous pouvez également communiquer avec l'Ordre à [ce@rcdso.org](mailto:ce@rcdso.org) pour toute clarification.

**Je suivrai un cours de formation continue sur la sédation. Comment puis-je m'assurer qu'il est approuvé par l'Ordre pour pouvoir demander l'autorisation de pratiquer la sédation?**

La [Norme de pratique sur l'utilisation de la sédation et de l'anesthésie générale en pratique dentaire](#) définit les exigences minimales en matière de formation pour chaque niveau ou modalité d'autorisation de sédation. L'Ordre n'« approuve » plus les programmes de formation ou les cours de formation continue avant qu'un dentiste ne demande une autorisation.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la [foire aux questions de la section Sédation et anesthésie](#) sur le site Web de l'Ordre.

**Comment puis-je m'assurer que le cours que je suis respecte les normes de l'Ordre?**

Les dentistes de l'Ontario doivent, au minimum :

- prendre connaissance des [normes de pratique de l'Ordre](#) ainsi que des autres documents pertinents à leur pratique, et en avoir une compréhension claire;
- communiquer avec le [Service consultatif sur la pratique](#) s'ils ne savent pas comment répondre aux exigences pertinentes.

**Qu'est-ce qui est considéré comme un cours non clinique?**

Les cours sur des sujets tels que la gestion de la pratique, la gestion fiscale, la planification financière, et d'autres domaines administratifs sont considérés comme non cliniques. Vous pouvez réclamer des points pour ces cours dans la catégorie 3.

## Législation et réglementation

**Quelles sont les exigences en matière de formation continue pour les dentistes de l'Ontario?**

Tous les dentistes de l'Ontario titulaires d'un permis d'exercice de dentiste généraliste, de dentiste spécialiste ou de dentiste clinicien enseignant sont tenus de participer au [programme d'assurance qualité de l'Ordre](#) et de poursuivre des activités de formation continue dans le cadre de leur engagement envers la profession et l'apprentissage continu. Cela comprend l'obtention d'au moins 90 points de formation continue au cours de chaque cycle de trois ans, dont un minimum de 15 points dans la catégorie 1 et 45 points dans la catégorie 2.

**Je suis un dentiste à la retraite. Dois-je encore obtenir des points de formation continue?**

Le règlement sur l'assurance qualité ([Règl. de l'Ont. 27/10 Quality Assurance](#)) de la Loi sur les dentistes ne prévoit aucune disposition relative au statut de retraité et, par conséquent, nous exigeons que tous les dentistes titulaires d'un permis d'exercice de dentiste généraliste, de dentiste spécialiste ou de dentiste clinicien enseignant répondent aux exigences de formation continue et obtiennent un minimum de 90 points tous les trois ans.

**Si je renonce à mon permis, dois-je encore compléter mes points de formation continue?**

Tous les dentistes titulaires d'un permis d'exercice de dentiste généraliste, de dentiste spécialiste ou de dentiste clinicien enseignant sont tenus d'obtenir au moins 90 points de formation continue à chaque cycle de trois ans dans le cadre du [Règlement de l'Ontario 27/10 Quality Assurance](#). Si vous ne détenez plus de permis valide auprès de l'Ordre, vous n'êtes plus tenu de remplir les exigences de formation continue.

## Naviguer au sein du e-Portfolio

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### Qu'est-ce que le e-Portfolio?

Le e-Portfolio est un espace en ligne sécurisé pour enregistrer vos activités de formation continue et stocker vos documents d'attestation tels que les certificats, les attestations de présence et plus encore.

Les dentistes sont tenus de garder à jour leur e-Portfolio pour confirmer qu'ils ont répondu aux exigences de formation continue du [programme d'assurance qualité](#).

Accédez à votre e-Portfolio par le biais du [portail des membres de l'Ordre](#).

#### Quand commence mon cycle de formation continue de trois ans?

Pour les nouveaux dentistes agréés, le premier cycle de formation continue commence à la date d'inscription auprès de l'Ordre et se termine trois ans plus tard, le 14 décembre. Par la suite, votre prochain cycle commencera le 15 décembre, en même temps que tous les autres dentistes agréés.

#### Comment puis-je accéder à mon e-Portfolio?

Connectez-vous au [portail des membres de l'Ordre](#) puis accédez au lien My e-Portfolio dans le menu déroulant.

#### Comment naviguer au sein du e-Portfolio et ajouter mes activités de formation continue?

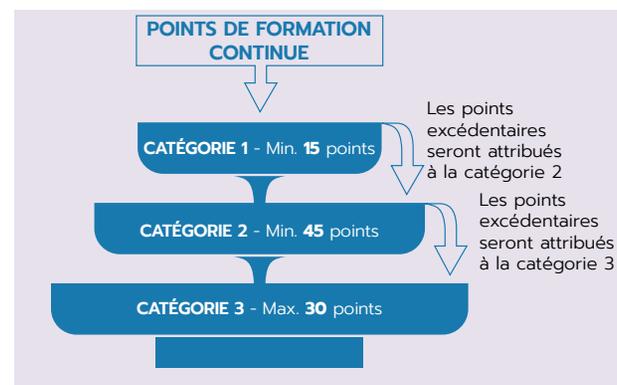
Le [site Web de l'Ordre](#) contient des informations utiles, y compris une vidéo et un [guide de l'utilisateur téléchargeable](#). Ces informations sont également disponibles dans l'onglet « Help » (Aide) de votre e-Portfolio.

Vous pouvez également communiquer avec l'Ordre à [ce@rcdso.org](mailto:ce@rcdso.org) pour toute clarification.

#### Puis-je utiliser les points excédentaires de formation continue de la catégorie 1 pour répondre aux exigences en points de la catégorie 2?

Oui. Continuez à saisir tous vos cours de catégorie 1 dans votre e-Portfolio et il calculera votre total de points de formation continue. Les points excédentaires de la catégorie 1 seront attribués à la catégorie 2, et ceux de la catégorie 2 seront attribués à la catégorie 3.

Ces points se reportent ainsi de la catégorie 1 à la catégorie 2, puis à la catégorie 3 dans le cadre des calculs. Ils continueront cependant à s'afficher dans la catégorie d'origine lorsque vous consulterez votre tableau de bord.



## Naviguer au sein du e-Portfolio

### ENREGISTREMENT DES ACTIVITÉS ET DES COURS DE FORMATION CONTINUE

**Comment puis-je voir les activités de formation continue enregistrées lors des cycles précédents?**

Les cycles de formation continue terminés à partir de 2023 peuvent être consultés dans le e-Portfolio en sélectionnant le cycle dans le menu situé en haut de la page d'accueil. Vous remarquerez une icône en forme de cadenas à côté des années, indiquant qu'aucune modification ne peut y être apportée.

Pour les cycles de formation continue qui se sont terminés avant 2023, veuillez communiquer avec l'Ordre à [ce@rcdso.org](mailto:ce@rcdso.org) pour obtenir une copie imprimée.

**Comment puis-je enregistrer des cours dont la durée en heures, indiquée sur mon attestation de présence, n'est pas un nombre entier?**

Saisissez la durée dans votre e-Portfolio comme indiqué sur votre certificat de présence. Le e-Portfolio arrondira automatiquement vers le haut ou vers le bas, selon le cas. Par exemple, 1,5 heure équivaut à 2 points de formation continue, tandis que 1,25 heure correspond à 1 point.

**Comment puis-je saisir des points de formation continue pour avoir assisté à un cours qui s'étend sur plusieurs jours et comprend des sujets cliniques et non cliniques? Mon attestation de présence indique les cours suivis et la durée de chaque sujet.**

Vous pouvez regrouper les sujets cliniques et inscrire ces points dans votre e-Portfolio en sélectionnant le type d'activité de formation continue correspondant au cours de catégorie 2 ou 3. Regroupez les sujets non cliniques et inscrivez-les dans un autre cours. Le total des points saisis doit être égal au total des points indiqués sur votre certificat.

**Comment puis-je savoir dans quelle catégorie de formation continue enregistrer un cours?**

Vous n'avez pas besoin de mémoriser les détails de la catégorie de points attribuée à chaque activité. La catégorie sera attribuée automatiquement en fonction de l'activité et des informations saisies dans votre e-Portfolio.

Pour plus d'informations sur [les points et les exigences de la formation continue](#), visitez le site Web de l'Ordre.

## Naviguer au sein du e-Portfolio

### DOCUMENTS D'ATTESTATION

**Quels sont les documents d'attestation de présence pour un cours de formation continue, et dois-je en obtenir un lorsque je participe à une activité de formation continue?**

Il s'agit d'une preuve de participation à la formation continue, fournie par le fournisseur du cours ou l'organisme responsable, confirmant votre présence à un événement de formation continue. Ces documents comprennent votre nom, en tant que participant, ainsi que la date, le titre et la durée de l'événement de formation continue.

Vous devez obtenir une attestation de présence pour chaque activité de formation continue.

**Dois-je soumettre à l'Ordre mes documents d'attestation de présence aux activités de formation continue? Que dois-je faire de mes certificats de formation continue et autres documents d'attestation de présence?**

Vous devez saisir vos activités de formation continue dans votre e-Portfolio en ligne et vous assurer d'avoir obtenu une attestation de présence pour chacune de ces activités.

Vous pouvez télécharger votre attestation de présence dans votre e-Portfolio ou conserver les documents originaux.

Si vous choisissez de conserver les documents originaux, vous devez les garder pendant cinq ans après la fin d'un cycle. Si vous téléchargez les documents, vous n'êtes pas tenu de conserver des copies séparées.

**Je n'ai pas reçu d'attestation de présence pour avoir assisté à la réunion annuelle du printemps de l'Ontario Dental Association. Comment puis-je obtenir mon dossier de formation continue?**

L'Ontario Dental Association envoie toutes les attestations de présence à ses réunions annuelles du printemps par courriel. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'Ontario Dental Association au 416 922-3900 ou visitez leur site Web à [www.oda.ca](http://www.oda.ca).

## Clubs d'études

### Clubs d'études

La [liste des clubs d'études approuvés par l'Ordre](#) est disponible sur son site Web. Les clubs d'études approuvés peuvent attribuer des points de formation continue pour les programmes et réunions de formation continue qu'ils organisent. Pour être admissibles, les clubs d'études approuvés par l'Ordre doivent respecter les exigences suivantes :

- être formés d'un groupe d'au moins 5 dentistes, tous membres inscrits de l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario. Ils peuvent être des dentistes généralistes, des spécialistes ou une combinaison des deux;
- indiquer clairement la profession de dentiste dans leur nom;
- ne pas être une plateforme servant à la promotion de cours par un dentiste;
- offrir un forum permettant aux membres de se réunir régulièrement pour discuter de cas et participer à des activités de formation continue pertinentes à la médecine dentaire en Ontario;
- être indépendants de toute association avec un laboratoire ou un autre organisme.

Les clubs d'études pour les autres professionnels de la santé bucco-dentaire dépassent le champ d'action de l'Ordre.